

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 JANVIER 2024 A 19H

Le 9 janvier 2024 à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni dans la salle de la mairie au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Mme VEZAT-BARONIA Maire.

Etaient présents : ALBERT Magalie - ALVADO Régis - CARON Sébastien - CARON-JOURDA Yves - CHAGNE Patrick - CHAVY Sophie - ESCORIHUELA Daniel – GARNACHO Lucie - LOZE Caroline - MAILHOL Sylvie - PERSILLON Cyrille - PONS Bernard - SEGALA Laëtitia - SUDRE Agnès - SOUCASSE Laurent - SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane - VEZAT-BARONIA Maryse - VOUTZINOS Michel

Procurations : PICARD Serge à PONS Bernard - MESBAH-LOURDE Pascale à ALVADO Régis - SALOMEZ Michel à Maryse VEZAT-BARONIA - SANTA CRUZ Roger à SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane

Absente : LESUEUR Agathe

Sylvie MAILHOL est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h05.

Mme le Maire soumet le PV de la séance du 14 Novembre 2023 au vote, le document n'appelle pas de remarque.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tarification location salle polyvalente
- Demande d'avis parc photovoltaïque Montesquieu Volvestre
- Intégration chemin domaine public

Les élus valident à l'unanimité cette demande.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

Cette prime vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Les élus valident à l'unanimité le principe de versement de cette prime aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Au préalable, le Comité Social Territorial doit être saisi pour avis.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

III) ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire rappelle aux élus que les zones d'accélération permettent de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire et que les projets situés au sein de ces zones bénéficieront d'une réduction des délais d'instruction et de dispositifs financiers.

Elle rappelle que la commune a organisé une concertation publique préalable du 24/11 au 24/12/2024 ayant pour but d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions de la population.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre de consultation publique.

Mme le Maire détaille les 10 zones retenues sur la commune.

Les élus délibèrent et autorisent à l'unanimité Mme le Maire à transmettre ces zones au référent préfectoral et à l'organe délibérant de la communauté de communes du Volvestre.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

IV) CESSION TERRAIN FUTUR CENTRE SDIS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Madame le Maire propose de céder pour un euro symbolique au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, cinq parcelles communales cadastrées section H n°1000, n°1008, n°1011, n°1012 et n°1013.

Ces parcelles d'une superficie totale de 5 000 m², constitueront le terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours qui sera construit sur la commune de Rieux-Volvestre.

Cette cession est votée à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

V) ACHAT PARCELLE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose d'acquérir la parcelle section H n°729 d'une superficie de 128 m2.

Cette parcelle sera destinée à réaliser un aménagement routier rue de Camelève.

Le prix d'achat de 25 € le m2 est voté à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VI) INTEGRATION TERRAIN DOMAINE PUBLIC

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

En vue de réaliser des aménagements destinés à l'usage du public sur la parcelle communale section E n°628, Mme le Maire propose le classement de ce terrain dans le domaine public.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VII) DEMANDES SUBVENTIONS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de la DRAC pour la deuxième phase du marché de maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration du clocher de la Cathédrale
- Au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'isolation du bâtiment communal des Jacobins estimés à 40 113.00 € HT
- Au titre des CONTRATS TERRITOIRE 2024 pour :
 - o Installation double pompe piscine : montant estimé 3156.34 € HT
 - o Volets roulants école élémentaire : montant estimé 4 134.90 € HT
 - o Panneaux signalétique et voirie : montant estimé : 3 000 € HT

Les élus valident à l'unanimité ces propositions de demandes de subventions.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VIII) TARIFICATION LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente communale.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant de la location à 100 € pour la ½ journée et à 200 € pour la journée soit de 9h à 18h.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

IX) DEMANDE D'AVIS PARC PHOTOVOLTAIQUE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Mme le Maire informe les élus que la commune doit donner son avis sur un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol, sur le territoire de Montesquieu-Volvestre.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de donner un avis défavorable à ce projet pour les motifs suivants :

- avis défavorable déjà donné par les élus de la commune sur un projet identique situé à Rieux-Volvestre
- avis des services de l'Etat relatif à l'usage agricole des terres cultivables
- surface importante du projet

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

X) INTEGRATION CHEMIN DOMAINE PUBLIC

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Madame le Maire propose de classer la parcelle section G n°539 dite chemin de Podio dans le domaine public communal car cette bande de terrain est affectée à l'usage du public.

En effet, elle est ouverte à la circulation et dessert de nombreuses habitations.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré valide cette intégration dans le domaine public.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

Séance levée à

Le Maire
Maryse VEZAT-BARONIA



La secrétaire

Sylvie MAILHOL